

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Régis DINÉ, M. Alexis COCHENER, M. Alain GEOFFROY, Sébastien ROBIN, Cédric TOMMASI, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO.

Etaient absents excusés : Mme Aurélie CUNY et Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents : Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE, et M. Mikael SALOMONE.

Secrétaire de séance : Mme Virginie GUERILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par le Conseil Municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Don du sang**

M. le Maire alerte les Elus quant au nombre de bénévoles en très net recul donnant leur sang lors des campagnes de collecte sur Vaucouleurs. Ainsi, seules 42 personnes ont donné en octobre dernier.

- **Stagiaire**

M. le Maire indique qu'un jeune de 15 ans, M. Raphaël NOISETTE, est en stage pendant 3 semaines, du 4 au 22 décembre à la mairie où le personnel lui a confié des tâches d'archivage principalement.

- **Eau**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Département de la Meuse, avec le soutien des Agences de l'Eau fait réaliser un inventaire des canalisations d'eau potable.

- **Ville Sportive du Grand Est**

M. le Maire informe les Elus que la commune de Vaucouleurs a obtenu le label des « communes et villes sportives du Grand Est ». Une cérémonie a eu lieu le 16 décembre dernier à Tomblaine. Une manifestation de pose du panneau devra être organisée dans les trois mois, en concertation avec les services du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du Grand Est. La prochaine commission (prévue le 9 janvier 2024) menée par M. COCHENER en étudiera les modalités.

- **JO de Paris**

M. le Maire informe les Elus que la commune sera traversée par une manifestation sportive relative aux Jeux Olympiques de Paris, proposée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre en avril prochain.

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Acquisition de terrain**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles cadastrées section ZK n°30, 31 et 32 moyennant le prix de 10 086.35 €.

Décision n°20231219_01 – Domaine et Patrimoine : Acquisition foncière

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien ROBIN.

Il est rappelé que la commune, par l'entremise de la SAFER, a négocié l'acquisition des parcelles cadastrées section ZK n°30 (88 a 30 ca), 31 (43 a 90 ca) et 32 (42 a 40 ca) sises au lieu-dit « Les Tranchées » avec leur propriétaire en vue de réaliser des travaux de création d'un nouveau forage d'exploitation pour permettre de pérenniser la fourniture d'eau potable aux valcolorois.

V G

Le rapporteur précise qu'il convient de délibérer pour régulariser le dossier et que la SAFER rétrocède, moyennant le prix de 10 086.35 €, ces parcelles à la collectivité. A cette somme s'ajouteront les frais de notaire (estimés à 1 530 €).

La SAFER a mandaté l'office notarial de Neufchâteau (SCP Philippe THIEBAUT, Elise TAILLANDIER, Amandine SIMON) pour la rédaction et l'enregistrement aux hypothèques de l'acte authentique de vente.

Il sera précisé dans l'acte différentes conditions particulières :

- maintien de la surface en herbe et absence de drainage,
- les surfaces non utilisées pour le forage (avec ses équipements et le périmètre de protection immédiat) devront faire l'objet d'un mandat de recherche de preneur encadré par la SAFER (objectif bail rural environnemental)
- obligation de garder une destination du bien pendant 10 ans conforme aux dispositions de l'article L.141-1 du code rural et de la pêche maritime...

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZK n°30, 31 et 32 au prix de 10 086,35 €,
- précise que les frais notariés et ceux nécessaires à l'enregistrement de l'acte seront pris en charge par la commune,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et d'une manière générale toute délégation pour mener à bien la présente décision.

- **Cession de terrain**

Le Conseil Municipal approuve la cession, à l'unanimité, d'une partie de la parcelle AD 228 au tarif de 2 000 € (environ 400 m²).

Décision n°20231219_02 – Domaine et Patrimoine : Cession foncière

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien ROBIN.

Le 10/01/2023, la commune avait délibéré pour céder une partie de la parcelle cadastrée section AD n°228 au tarif de 1 500 € (1 230 € étant le prix de la division parcellaire + valeur du terrain) à M. et Mme Benjamin DESIRE, demeurant au 13 rue des Jardins à Vaucouleurs. Il s'agit d'une parcelle concomitante à leur résidence principale. La parcelle AD 228 représente 13 150 m², ils sollicitent environ 400 à 500 m².

Les nouveaux propriétaires de la maison située au 13 rue des Jardins, M. NO et Mme LEROY, sont intéressés par poursuivre cette acquisition. Il s'agit donc d'actualiser la dernière délibération compte tenu de l'augmentation tarifaire du géomètre de 1 230 € à 1 662 € (en raison de l'absence de borne) et du changement de propriétaires.

Il est rappelé que l'association LOANA a obtenu le classement à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles de la Meuse de l'ancienne carrière de Vaucouleurs. Un fossé permet de séparer la parcelle sollicitée par M. NO et Mme LEROY de la zone classée Espace Naturel Sensible.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et du coût des frais de division parcellaire, il est proposé de céder cette emprise au prix de 2 000 € seulement.

Délibération

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10, et L.2241-1,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession d'une partie du terrain communal cadastré section AD n°228 – c'est-à-dire environ 400 à 500 m² suivant le schéma proposé, y compris le fossé – à M. Lucas NO et Mme Laura LEROY, au tarif de 2 000 €, hors frais notariés, ces derniers étant à la charge des acquéreurs,
- confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

- **DPU**

Porter à connaissance des ventes d'immeubles pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

- Mme Claudine VUILLAUME (veuve FRACHE), immeuble cadastré section AC n°377 et 378, sis Impasse du Jardinnet,
- Mme Claudine VUILLAUME (veuve FRACHE), immeuble cadastré section AC n°376, sis Impasse du Jardinnet.

POINT 3 - GESTION DES PERSONNELS

- **Assurance Risques statutaires**

Suite à la consultation réalisée, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le contrat d'assurance des risques statutaires à GROUPAMA.

Décision n°20231219_03 – Gestion des personnels : Assurance Risques statutaires

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle rappelle que la commune de Vaucouleurs est assurée pour les « risques statutaires » depuis de nombreuses années par la caisse locale d'AXA. Le contrat de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Les risques statutaires » correspondent aux prestations que les collectivités territoriales sont tenus de verser à leurs agents, en espèces (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité), et à leurs ayants droit, en capital, en cas de décès de leurs agents en activité, conformément aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960. Concrètement, l'objet de ces contrats consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent. Cette assurance n'est donc pas contractée à l'intention des agents, mais afin d'assurer l'obligation de l'employeur public en contrepartie du paiement de cotisations.

AXA a fait connaître une nouvelle proposition à effet au 1^{er} janvier 2024 par courriel du 15 septembre dernier. Après avoir obtenu le relevé de sinistralité fin octobre, une consultation a été réalisée car les contrats portant sur les risques statutaires sont conclus selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

Il s'agit d'attribuer le marché à la compagnie d'assurance ayant présenté l'offre la mieux-disante en vue de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés au régime de la CNRACL :
 - o maladie ordinaire,
 - o longue maladie, longue durée, grave maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, temps partiel thérapeutique,
 - o accident de service, maladie imputable au service,
 - o maternité, paternité, adoption,
 - o décès,
- Agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC :
 - o maladie ordinaire,
 - o incapacité de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle,
 - o grave maladie,
 - o maternité, paternité, accueil de l'enfant (hors décès)

Suite à la consultation réalisée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution du contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'afin de garantir les risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires à GROUPAMA,
- retient l'offre CNRACL à 5.58 % et IRCANTEC à 1.35 % - franchise 15 jours par arrêt en CMO – appliquée aux éléments de rémunération indemnisables (TIB, NBI, IDR, SFT et primes), y compris la couverture des charges patronales,
- précise que la durée du marché est fixée à 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- **Centre de Gestion**

A l'unanimité, les Elus approuvent la convention proposée par le CDG concernant les calculs des montants des allocations des agents.

Décision n°20231219_04 – Gestion des personnels : Convention du Centre de Gestion

Rapport

M. le Maire prend la parole et explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse dispose d'un service « Calcul Allocations de retour à l'emploi ».

Il invite les élus à délibérer sur l'adhésion à ce service pour toutes les situations susceptibles de nécessiter de tels calculs. Ainsi la convention proposée par le Centre de Gestion concerne les prestations relatives au droit à indemnisation des agents – Service Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

En fonction de la procédure engagée à l'encontre des agents (licenciement pour inaptitude physique, non réintégration faute d'emploi vacant après disponibilité, etc.), il est probable qu'une indemnité de licenciement doive être versée ainsi que l'allocation de retour à l'emploi. Cette dernière allocation doit être versée par la collectivité employeur ayant procédé au licenciement.

Les prestations assurées par le Centre de Gestion – payantes – ne concerneraient que l'allocation de retour à l'emploi (simulation du droit à indemnisation, étude du droit en cas de reprise ou réadmission, etc.).

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « calcul allocations de retour à l'emploi » du Centre de Gestion de la Meuse et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

- **Horaires de travail**

Suite à la saisine du CT du Centre de gestion qui a émis son avis le 12/12/2023, le Conseil Municipal débat sur la modification des heures de travail du service technique. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 4 – FINANCES PUBLIQUES

- **Convention CC CVV**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention proposée dans le but de se faire rembourser le montant des travaux d'éclairage sur la ZAE de Tusey (subventions obtenues déduites) par la CC.

Décision n°20231219_05 – Finances locales : Convention CC CVV

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINÉ.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de rénovation de son réseau EP afin de le mettre aux normes et de limiter sa consommation énergétique.

Une étude diagnostique de l'état et du fonctionnement des installations EP a été réalisée en 2017 par le bureau d'étude ES Services Energétiques (67). Sur la base des conclusions qui en ont découlé, un programme général de travaux portant sur plusieurs opérations a été élaboré afin de réduire drastiquement la consommation énergétique du réseau EP communal. Ainsi, le Maître d'ouvrage a pu établir un programme pluriannuel de renouvellement des points lumineux en Led afin de diminuer la consommation énergétique et le coût financier de son réseau d'éclairage public.

Lors de l'attribution du marché de travaux de modernisation de l'éclairage public, un lot optionnel, d'un montant de 8 060 € ht, a été attribué à la société SAS MARTINI. Il s'agit de la ZAE de Tusey, géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge financière par la CC CVV des travaux qui seront réalisés sur les espaces/voirie d'intérêt communautaire sur la ZAE de Tusey, y compris la maîtrise d'œuvre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la ZAE de Tusey, espaces et voirie d'intérêt communautaires, avec la CC CVV.

- **Décision modificative**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative de budget.

Décision n°20231219_06 – Finances locales : Décision modificative

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

| | | |
|------------|------------------------------|-------------|
| 55533 | COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 | DM n°4 2023 |
| Code INSEE | COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 50.00 € |
| D-2115 : Terrains bâtis | 0.00 € | 19 999.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-13251 : GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 19 999.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 19 999.00 € | 0.00 € | 19 999.00 € |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-519 : TOUR DU PREVOT | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-513 : VOIRIE 2019-2020 | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21534-489 : ECLAIRAGE PUBLIC - ELEC | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21568-523 : VIDEOPROTECTION | 0.00 € | 43 050.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21578-468 : ACQUISITIONS ET MISE EN RESEAU INFORMATIQUE | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 100 000.00 € | 98 050.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 100 000.00 € | 120 049.00 € | 0.00 € | 20 049.00 € |
| Total Général | | 20 049.00 € | | 20 049.00 € |

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Tarifs**

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs à appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante (locations, eau, taxe affouagère...). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs concernant les redevances d'eau potable ainsi que la taxe affouagère ; il approuve à la majorité des votants (1 vote contre : M. COCHENER) les tarifs du budget ville.

Décision n°20231219_07 – Finances locales : Tarifs

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART, adjointe au maire, qui rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'an passé, sauf pour certaines prestations.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 : cf. annexe 1,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1^{er} janvier 2024.

ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES

| Prestations | Tarifs au 1er janvier 2024 |
|--|---|
| LOCATIONS DIVERSES | |
| <u>SALLE DE REUNIONS</u> | |
| Forfait Réunion ou Journée ⁽¹⁰⁾ | 25.00 € |
| <u>ESPACE LYAUTEY - SALLE DES FETES</u> | |
| - <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u> | |
| Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾ et électricité en sus (1e kw) et forfait Gaz en sus | gratuité ⁽⁸⁾ 0,42 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location |
| Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾ et électricité en sus (1e kw) et forfait Gaz en sus | 85.00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location |
| Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾ et électricité en sus (1e kw) et forfait Gaz en sus | 160.00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location |
| A l'occasion d'opérations caritatives : Forfait location Salle + forfait fluide et énergies | Gratuit |
| - <u>Particuliers ou organismes</u> | |
| Dépôt de garantie | |
| Dégâts matériels | 270.00 € |
| et Absence de ménage | 120.00 € |
| Forfait location Journée ⁽⁵⁾ | |
| Vaucouleurs | 115.00 € |
| Canton | 180.00 € |
| Extérieurs | 180.00 € |
| et électricité en sus (1e kw) | 0,42 €/kw |
| <i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée</i> | |
| Forfait location Week End ⁽⁶⁾ | |
| Vaucouleurs | 285.00 € |
| Canton | 400.00 € |
| Extérieurs | 400.00 € |
| et électricité en sus (1e kw) | 0,42 €/kw |
| <i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i> | |
| <u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u> | |
| - <u>Particuliers ou organismes</u> | |
| Dépôt de garantie | |
| Dégâts matériels | 270.00 € |
| et Absence de ménage | 120.00 € |
| Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus | 75.00 € |
| Forfait de location pour 2 journées (du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus | 140.00 € |
| Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (1e kw) | 0.42 € |

ESPACE LYAUTEY - VERRIERE

Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00)
et électricité en sus (1e kw)

60.00 €
0.42 €

ESPACE LYAUTEY - SALLE MULTISPORTS

- Bureau de la Salle MultiSports

800 € / an

SALLE MULTIFONCTIONS

- Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾

Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

gratuité ⁽⁸⁾

- > été ⁽⁷⁾
- > hiver ⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

25.00 €

- > été ⁽⁷⁾
- > hiver ⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

60.00 €

- > été ⁽⁷⁾
- > hiver ⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

A l'occasion d'Assemblées Générales ou d'opérations caritatives :
location Salle Multifonctions + forfait fluide et énergies

gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG
des associations > 100 adhérents

- Particuliers ou organismes

Dépôt de garantie ⁽²⁾

Dégâts matériels
et Absence de ménage

140.00 €

70.00 €

Forfait location Journée ⁽⁵⁾

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

100.00 €

110.00 €

110.00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été ⁽⁷⁾
- > hiver ⁽⁷⁾

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

Forfait location Week End ⁽⁶⁾

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

200.00 €

300.00 €

300.00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été ⁽⁷⁾
- > hiver ⁽⁷⁾

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

SALLE DES PROMENADES

- Associations locales

Forfait location Journée ⁽⁵⁾
et Forfait Fluides et Energies en sus

20.00 €

21.00 €

| | |
|--|---------|
| Forfait location Week End ⁽⁶⁾ | 30.00 € |
| et Forfait Fluides et Energies en sus | 42.00 € |

• Particuliers ou organismes

| | |
|---|---------|
| Suite à un décès d'un(e) valcolorois(e) | gratuit |
|---|---------|

VAISSELLE SALLE DES FETES

| | |
|---|---------|
| Remplacement de la vaisselle (perte ou casse) | |
| Assiette plate 29 cm | 6.50 € |
| Assiette à dessert 24 cm | 5.00 € |
| Fourchette | 2.00 € |
| Couteau | 2.50 € |
| Cuillère à soupe | 2.00 € |
| Cuillère à café | 1.50 € |
| Tasse 9cl | 3.00 € |
| Verre 19 cl | 3.00 € |
| Verre 15 cl | 3.00 € |
| Saladier (porcelaine) 25cm | 8.00 € |
| Couvert à salade | 5.00 € |
| Cruche 1L | 5.00 € |
| Plat ovale (inox) | 18.00 € |
| Plat ovale (inox) 22 cm | 6.00 € |
| Légumier (inox) | 15.00 € |
| Corbeille à pain | 10.00 € |
| Louche | 6.00 € |
| Autre ustensile | Au réel |
| Forfait Prêt de la vaisselle / personne | 0.60 € |

VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS

| | |
|---|---------|
| Remplacement de la vaisselle (perte ou casse) | |
| Assiette plate | 4.00 € |
| Assiette à dessert | 3.00 € |
| Fourchette | 1.00 € |
| Couteau | 2.00 € |
| Cuillère à soupe | 1.20 € |
| Cuillère à café | 1.00 € |
| Tasse 9 cl | 1.50 € |
| Verre 19 cl | 3.00 € |
| Verre 15 cl | 2.90 € |
| Saladier (porcelaine) | 6.00 € |
| Couvert à salade | 4.50 € |
| Cruche 1L | 5.00 € |
| Plat ovale (inox) | 18.00 € |
| Légumier (inox) | 17.00 € |
| Corbeille à pain | 11.00 € |
| Louche | 6.00 € |
| Autre ustensile | Au réel |
| Forfait Prêt de la vaisselle / personne | 0.60 € |

LOGEMENTS

Loyer Mensuel

| | |
|--|-----------------------------------|
| Type T5 - 4 rue Pétry (aile gauche) | 350.00 € |
| Type T5 - 4 rue Pétry (aile droite) | Mis à disposition gratuite assoc. |
| Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc | 150.00 € |
| Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc | 430.00 € |
| Type T4 + cour privative - 1 rue des Annonciades | 460.00 € |
| Studio - 2 bis rue Rochelle | 180.00 € |
| T3 - 2 bis rue Rochelle | 395.00 € |

| | |
|--|----------|
| Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc) | 150.00 € |
|--|----------|

| | |
|---|---------------------------|
| Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle) | 70.00 € |
| Provision mensuelle pour fluides (studio-rue Rochelle) | 30.00 € |
| Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel) | Au réel |
| <u>BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION</u> | 3.15 € |
| DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE | |
| ○ Concession de taxi (/an) | 75.00 € |
| ○ Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits | |
| • Permission de voirie : le m ² / an | 2.00 € |
| • Permis de stationnement : le m ² / an | 1.00 € |
| Imposition minimum | 5.00 € |
| ○ Fête patronale (août) | |
| Appareil | 11.00 € |
| Occupation (/m ²) | 1.20 € |
| Imposition minimum | 15.00 € |
| Imposition maximum | 220.00 € |
| ○ Marchés et étalages | |
| Mètre linéaire | 0.60 € |
| Droit minimum | 2.60 € |
| Forfait électricité en sus (si utilisation) | 3.00 € |
| ○ Cirque (3 représentations maximum/an) | |
| • Petit cirque (sans chapiteau) | 81.00 € |
| • Cirque de 200 à 500 places | 214.00 € |
| • Cirque de 501 à 1000 places | 530.00 € |
| INTERVENTIONS | |
| • 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC) | 22 € / heure |
| • 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité) | 70 € / heure |
| • 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité) | 52 € / heure |
| • 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité) | 40 € / heure |
| • 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00) | 30 € / heure |
| • 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00) | 45 € / heure |
| BIBLIOTHEQUE | |
| • Abonnement annuel : | |
| ♦ Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs | Gratuité |
| ♦ Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs | Gratuité |
| ♦ Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs | Gratuité |
| ♦ Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs | 12.00 € |
| ♦ Collectivité (entreprise, collectivité...) | 20.00 € |
| • Indemnité remplacement livre enfant | Au réel |
| • Indemnité remplacement livre adulte | Au réel |
| CIMETIERE ISRAËLITE⁽⁴⁾ | |
| • Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple) | 1 100.00 € |
| • Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs | |
| CONCESSIONS | |
| • Cimetière - Concession terrain | |
| ♦ de 2 m ² | |
| 30 ans | 250.00 € |
| 50 ans | 600.00 € |
| ♦ de 1 m ² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire) | |
| 15 ans | 90.00 € |
| 30 ans | 180.00 € |
| • Columbarium - Concession case | |
| 15 ans | 590.00 € |
| 30 ans | 990.00 € |
| Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation) | voir la taxe d'inhumation |

| | |
|---|---------------------------|
| Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation) | voir la taxe d'inhumation |
| • Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium) | 0.00 € |
| • Répartition des cendres | 57.00 € |
| PHOTOCOPIE - FAX | |
| Photocopie : | |
| • Format A4 - Noir et blanc ⁽¹¹⁾ | 0,18 € / copie |
| • Format A4 - Noir et blanc ⁽¹²⁾ | 0,20 € / copie |
| • Format A4 - Couleurs | 0,40 € / copie |
| CAMPING CAR | |
| • 1 Jeton | 2.00 € |
| • Emplacement au-delà de 24 heures | 5.00 € |
| MUSEE JEANNE D'ARC | |
| "Tarif Adulte" : | |
| Visite libre | 3.00 € |
| Visite guidée | 5.00 € |
| "Tarif Réduit" (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine) | |
| Visite libre | 2.00 € |
| Visite guidée | 3.00 € |
| "Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans) | 2.00 € |
| "Tarif Groupe" (+ 12 pers) | 3.00 € |
| "Tarif Groupe scolaire" (avec animations) | 4.00 € |
| "Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy) | |
| Plein tarif | 7.00 € |
| Tarif réduit (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine/ handicapés/groupe) | 4.00 € |
| Groupe scolaire avec animations | 7.00 € |

- 1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)
- 2 Gratuité de la caution de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès
- 4 Cconvention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Culturelle israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au
- 5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 8h30 au
- 6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi soir) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fériée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).
- 7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril
- 8 Décision du 12/07/2022 et 04/10/2022 : La mise à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions. en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuités.
- 10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques
- 11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et
- 12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.

Décision n°20231219_08 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Eau potable

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN qui rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

M. ROBIN fait également part du plan d'actions et le programme de travaux élaboré par SAEFGE visant à améliorer le rendement de distribution d'eau potable, afin de répondre aux exigences légales, ainsi que le projet de création d'un nouveau puits dans la Meuse afin d'assurer la pérennisation de l'eau potable pour l'ensemble des valcolorois. C'est pourquoi une augmentation modérée de diverses redevances d'eau potable est souhaitée.

Il est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,
Vu le règlement du Service de l'eau potable,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 : cf. document joint (annexe 2).

ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

| Prestations | Tarifs au 01/01/2018 € HT | Tarifs au 01/01/2022 € HT | Tarifs au 01/01/2023 € HT | Tarifs au 01/01/2024 € HT |
|---|---|---|---|---|
| Facturation au m³ | | | | |
| ♦ Eau (prix base) | 1.03 € | 1.10 € | 1.12 € | 1.12 € |
| ♦ Redevance prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse) | 0.10 € | 0.10 € | 0.10 € | 0.10 € |
| Abonnement semestriel | | | | |
| ♦ Calibre compteur 15 mm | 9.00 € | 10.00 € | 11.00 € | 14.9 € |
| ♦ Calibre compteur 20 mm | 9.50 € | 10.50 € | 11.50 € | 15.6 € |
| ♦ Calibre compteur 25 mm | 13.00 € | 14.00 € | 15.00 € | 20.4 € |
| ♦ Calibre compteur 30 mm | 14.00 € | 15.00 € | 16.00 € | 21.8 € |
| ♦ Calibre compteur 40 mm | 19.00 € | 20.00 € | 21.00 € | 28.6 € |
| ♦ Calibre compteur 50 mm | 27.00 € | 28.50 € | 30.00 € | 40.8 € |
| ♦ Calibre compteur 100 mm | 52.00 € | 55.00 € | 58.00 € | 78.9 € |
| Prestations et interventions diverses | | | | |
| ♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement) | 15.00 € | 15.00 € | 15.00 € | 15.00 € |
| ♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou | 25.00 € | 15.00 € | 15.00 € | 15.00 € |
| ♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise en | 25.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de L'Eau - l'abonnement | | | | |
| pendant les jours et heures ouvrés | 15.00 € | 15.00 € | 15.00 € | 15.00 € |
| en astreinte (hors jours et heures ouvrés) | 35.00 € | 35.00 € | 35.00 € | 35.00 € |
| ♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement) | 70.00 € | 70.00 € | 70.00 € | 70.00 € |
| ♦ Relevé intermédiaire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |
| ♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |
| ♦ Remplacement compteur eau (faute de l'utilisateur) | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |
| ♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public ... | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |
| ♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement) | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € | 400.00 € |
| Consommation facturée au tarif du m ³ en vigueur | | | | |
| ♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement) | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € |
| ♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement) | 2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur) | 2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur) | 2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur) | 2 m ³ / jour (suivant tarif / m ³ en vigueur) |
| Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'e | | | | |
| Branchements neufs | | | | |
| ♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur | 1 500.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 100.00 € |
| ♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32) | 85.00 € | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € |
| ♦ Autre diamètre | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |
| ♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| ♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) | Au réel | Au réel | Au réel | Au réel |

Décision n°20231219_09 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Bois

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN, conseiller municipal. Il est rappelé que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine.

Pour 2021, le montant de la taxe avait été augmenté à 60 € (pour mémoire, en janvier dernier, M. ROBIN rappelait les tarifs voisins (6 €/m³ à Void, 7 €/m³ à Sorcy), sachant qu'il est communément octroyé aux affouagistes environ 20 stères de bois fendus par saison pour une taxe fixée en 2019 à 45 €, soit un montant très faible ne faisant pas supporter aux affouagistes les frais réels afférents à la mise en œuvre de l'affouage (taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage et dans le cas d'affouage façonné : frais d'exploitation et de gestion afférents...)). Il était préconisé une revalorisation de 2 % annuelle pour l'avenir. Elle avait été fixée à 61.50 € pour 2022 et à 62.50 € en 2023. Il est proposé d'augmenter la taxe cette année à 64 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/01/2024 à 64 €.

POINT 5 - ENVIRONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur les rapports publics sur la qualité et le service (RPQS) présentés du service public d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif (1 abstention : Mme NOEL) et déchets des intercommunalités dont la commune est membre.

- **RPQS SPANC**

Décision n°20231219_10 – Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, la CC CVV a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2022 présenté aux délégués communautaires. Ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le RPQS du SPANC 2022 de la CC CVV.

- **RPQS Assainissement collectif**

Décision n°20231219_11 – Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif

Rapport

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le SIVU des 7 Ponts a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2022 présenté aux délégués communautaires. Ce rapport est présenté aux élus.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le RPQS de l'Assainissement Collectif 2022 du SIVU des 7 Ponts.

- **RPQS Déchets**

Décision n°20231219_12 – Environnement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Déchets

Rapport

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, la CC a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 présenté aux délégués communautaires lors de la séance du 28 septembre. Ce rapport doit être présenté par le maire au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le RPQS des Déchets 2022 du SIVU des 7 Ponts.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

M. le Maire indique que la France a un objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Malgré notre mix électrique largement décarboné, les 2/3 de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles. La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe donc à la fois par une diminution de notre consommation d'énergie fossile, mais aussi par une électrification massive de notre économie. Donc, malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître. Et il est déjà acquis que quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

La loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (EnR) qui sont définies comme des énergies produites à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir les énergies : éolienne, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermique, méthanisation, biomasse.

Ces zones ne se limitent pas à des parcelles communales, il peut s'agir de propriétaires publics comme privés. Elles doivent être définies par l'organe délibérant de la commune qui pourra ainsi planifier son développement énergétique et témoigner d'une volonté politique dans ce domaine. Ces zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme via les démarches simplifiées. A l'inverse, un projet d'EnR qui serait à implanter hors de ces zones pourrait être autorisé (il ne s'agit pas de zones exclusives) mais un comité de projet devra obligatoirement statuer sur l'implantation. La définition des zones permet également la possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR.

Afin de concerter le public sur ce sujet majeur pour la décarbonation, la Municipalité invite plus particulièrement la population à participer à cette réunion de Conseil Municipal pour la définition de ces zones.

La Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs a mis à disposition des communes un outil de cartographie pour aider à la définition de ces zones : la cartographie ATLAS. M. le Maire détaille les cartes qui reprennent où il est interdit/très compliqué voire défavorable d'installer des EnR en raison de la présence d'habitations, d'espèces protégées, de réseaux de servitude ou de contraintes naturelles.

Concernant l'énergie éolienne, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération de principe le 10 janvier 2023 dans laquelle il a été approuvé la création et l'exploitation en forêt communale d'un parc éolien composé d'environ 15 éoliennes par une société privée, en précisant que cette approbation était émise l'intention de la société WYSENERGY sous réserves, car elle dépendra notamment des résultats des études et de l'implantation des éoliennes qui devra être décidée *in fine* par le Conseil Municipal (qui souhaite qu'elles soient au maximum situées le long des chemins forestiers en vue de limiter les nuisances) et qu'elle a seulement pour but de permettre à la société WYSENERGY de déposer un dossier auprès des autorités compétentes et de poursuivre avec elle les discussions sur la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes qu'elle propose.

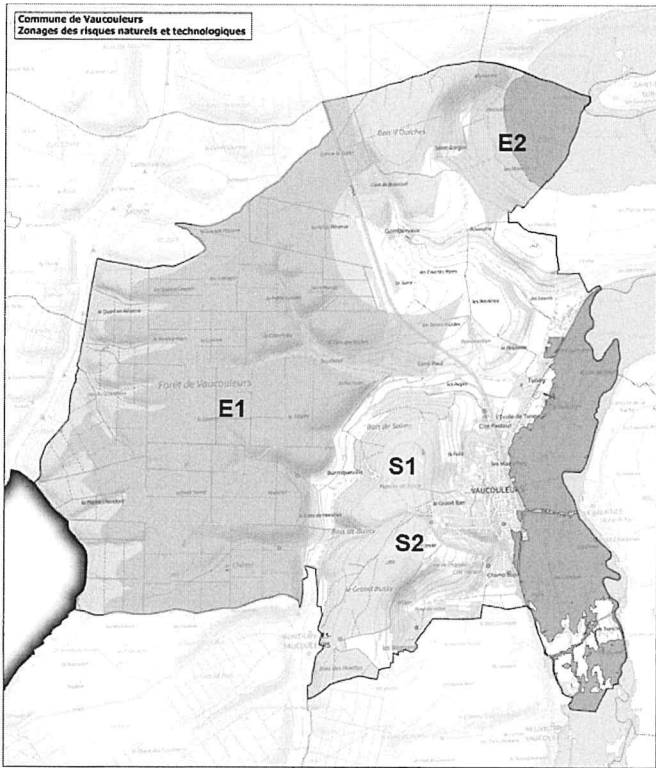
M. le Maire propose, pour la définition de **zone d'accélération de l'énergie renouvelable éolienne** de choisir les zones nommées « E1 » et « E2 » sur la carte ci-jointe correspondant aux zones potentiellement favorable au potentiel éolien.

M. le Maire propose, pour la définition de **zone d'accélération de l'énergie renouvelable solaire** de choisir les zones nommées « S1 » et « S2 » sur la carte ci-jointe correspondant aux zones potentiellement favorable au potentiel solaire.

M. le Maire propose, pour la définition de **zone d'accélération de l'énergie renouvelable géothermique** de choisir l'ensemble du territoire communal hors zone inondable en fonction de l'accès à la nappe et dans le respect des contraintes environnementales.

M. le Maire propose, pour la définition de **zone d'accélération de l'énergie renouvelable méthanisation / biomasse** les zones de choisir l'ensemble du territoire communal hors zone d'habitations et forestières.

Après échanges avec le public présent, M. le Maire proposera de délibérer à la prochaine séance du Conseil Municipal de janvier sur la définition des zones. La concertation avec le public se poursuivra, et chacun des habitants pourra donner son avis jusqu'au 12 janvier 2024 par courrier pour par mail à l'adresse suivante : mairie.vaucouleurs@wanadoo.fr. La carte des zones proposées est consultable en mairie.



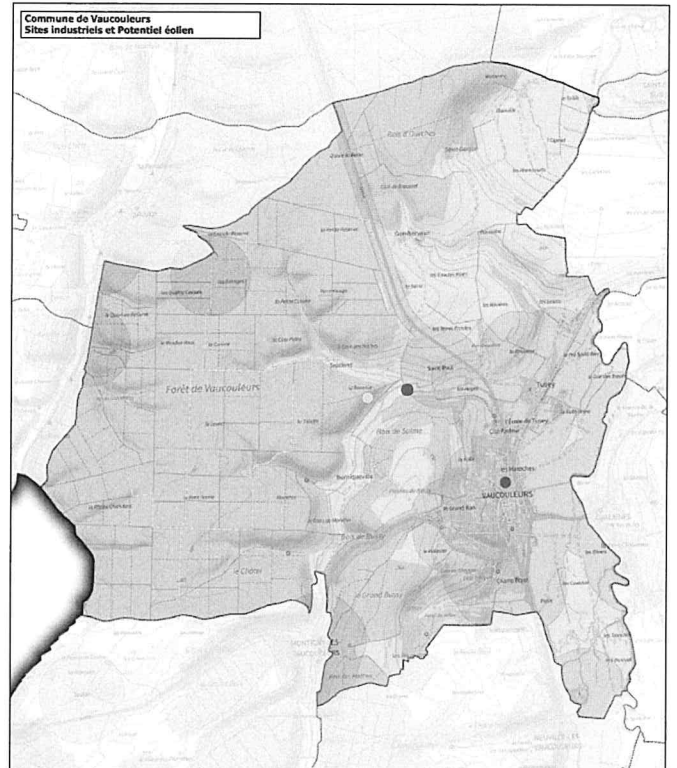
Commune de Vaucouleurs
Zonages des risques naturels et technologiques

Zonage des risques technologiques
 ■ Principales caractéristiques du document PPRt

Zonage des risques naturels
 ■ Principales caractéristiques du document PPRN
 ■ Zones inondables en dehors des zones réglementaires des PPRi

■ Eolien
 ■ Photovoltaïque

Source des données : DDT 55
 Fonds cartographiques : © IGN, Plan IGN
 Conception-Réalisation : DDT 55 / SOT / S2
 Date : 18/09/2023



Commune de Vaucouleurs
Sites Industriels et Potentiel éolien

Sites Industriels
 ● ICPE
 ● Eolien
 ● Photovoltaïque
 ● Méthanisation

Potentiel éolien
 ■ zones rétrocompatibles
 ■ zones non potentiellement favorables (forte enjeu)
 ■ zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
 ■ zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Source des données : DDT 55
 Fonds cartographiques : © IGN, Plan IGN
 Conception-Réalisation : DDT 55 / SOT / S2
 Date : 18/09/2023



Commune de Vaucouleurs
Nature et Biodiversité

Natura 2000
 ■ Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation Chiroptères
 ■ Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation Directive Habitat
 ■ Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale Directive Oiseaux

ZNIEFF
 ■ ZNIEFF de type 1
 ■ ZNIEFF de type 2

ENS
 ■ Espaces Naturels Sensibles de type linéaire
 ■ Espaces Naturels Sensibles de type surfacique

Source des données : DDT 55
 Fonds cartographiques : © IGN, Plan IGN
 Conception-Réalisation : DDT 55 / SOT / S2
 Date : 18/09/2023



Commune de Vaucouleurs
Servitudes Utilité Publique

Conservation du patrimoine
 ■ A1
 ■ A4
 ■ A4L
 ■ A2C
 ■ A3
 ■ A4C
 ■ AS1

Ressources et équipements
 ■ EL03
 ■ EL05
 ■ EL07
 ■ EL11
 ■ I1
 ■ Gaz naturel
 ■ Hydrocarbures

Ressources et équipements
 ■ T4
 ■ T6
 ■ T7
 ■ PT1
 ■ PT2
 ■ PT3
 ■ T1
 ■ T5
 ■ T7

Défense nationale
 ■ AR3
 ■ AR6

Salubrité et sécurité publique
 ■ INT1
 ■ FM1
 ■ FM2
 ■ FM3

Source des données : DDT 55
 Fonds cartographiques : © IGN, Plan IGN
 Conception-Réalisation : DDT 55 / SOT / S2
 Date : 18/09/2023

échelle et orientation identiques aux cartes précédentes

• **Parole aux élus**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée par M. le Maire vers 21h 30 minutes.

Guésilla

